



Commune d'URBÈS
Département du Haut-Rhin
Arrondissement de THANN-GUEBWILLER

COMPTE-RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'URBÈS SÉANCE DU 28 SEPTEMBRE 2020

Sous la Présidence de M. Stéphane KUNTZ, maire.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents. Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20H00 et rappelle à l'ensemble du Conseil l'obligation du port du masque dans les locaux de la mairie dans le cadre du contexte sanitaire de lutte contre la propagation du virus COVID-19.

Etaient présents : KUNTZ Stéphane, FUCHS Éric, LOHSS Claudia, SANTERRE-GUILLAUME Fabien, VOGEL Cécilia, WEBER Jean-Jacques, CHIERICATO Dylan, WITTERSHEIM Kévin (entré en séance au point n°2), EECKHOUT Flavie.

Absents non excusés : ZUSSY Amélie.

Absents excusés ayant donné procuration : DAGON DURLIAT Chantal qui donne procuration à Stéphane KUNTZ.

Ordre du jour :

1. Désignation du Secrétaire de séance
 2. Approbation du procès-verbal du 20 juillet 2020
 3. Protocole d'accord entre la commune et la société SFR fibre SAS
 4. Convention relative à l'ouverture au public des pistes VTT enduro de la rive droite de la vallée de Saint - Amarin entre la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin et la Commune d'Urbès
 5. Gestion du camping municipal Bâle-Benelux
 6. Présentation du rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public Ordures Ménagères
 7. Présentation des rapports 2019 sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement
 8. Organisation des festivités de fin d'année, ateliers et décorations de l'Avent
- Divers - informations

DEL 2020-09-28/001. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur Fabien SANTERRE-GUILLAUME, Adjoint au maire, assisté de Madame Claudia LICHTLÉ, Secrétaire de Mairie, sont désignés en qualité de secrétaires de séance.

DEL 2020-09-28/002. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUILLET 2020

Entrée en séance de M. Kévin WITTERSHEIM, conseiller municipal.

Le compte rendu de la séance du 20 juillet 2020, dont copie conforme a été adressée à tous les Conseillers Municipaux, n'appelle aucune observation et est approuvé à l'unanimité des membres présents.

DEL 2020-09-28/003. PROTOCOLE D'ACCORD ENTRE LA COMMUNE ET LA SOCIETE SFR FIBRE SAS

Le 8 mars 1982 la commune d'Urbès et la société SFR FIBRE SAS (anciennement TDF) ont conclu une convention relative à l'établissement et à l'exploitation du réseau câblé (distribution de service audiovisuel).

En raison du déploiement du réseau d'initiative publique (aménagement numérique du territoire – déploiement des réseaux publics internet en fibre optique), le réseau câblé Numéricâble géré par la société SFR FIBRE SAS n'a plus de vocation à exister. Au 31/12/2020, Numéricâble cessera. Conformément aux dispositions de la convention signée en 1982, l'intégralité du réseau câblé et l'ensemble des installations seront remis à la commune.

Pour se faire, un protocole d'accord devra être signé pour mettre fin à la convention avec les obligations de chaque partie.

Le Conseil Municipal, après délibération et vote,

Après avoir pris connaissance du projet du protocole d'accord,

Considérant que dans le cadre des dispositions de l'article 34 de la loi 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée, la Commune et la société TDF aux droits de laquelle vient la société SFR FIBRE SAS – dénommée précédemment NUMECICABLE ont conclu le 8 mars 1982 une convention AC/80/63/03 relative à l'établissement et à l'exploitation du réseau câblé modifiée par trois avenants, le premier en date du 7 avril 1982, le second et le troisième en date du 15 janvier 1999.

Considérant qu'en raison du déploiement du FttH (fibre) par le réseau d'initiative publique, la Commune a été amenée à s'interroger sur le devenir du réseau,

- ✓ ***Approuve la conclusion d'un protocole d'accord entre la Commune et la société SFR FIBRE SAS ayant pour objet la remise à la Commune à titre gratuit des biens constitutifs du réseau ;***
- ✓ ***Autorise Monsieur le Maire à signer, au nom et pour le compte de la Commune, le projet de protocole d'accord ;***
- ✓ ***Autorise Monsieur le Maire à prendre du nom et pour le compte de la Commune, toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.***
- ✓ ***Autorise M. le Maire à réaliser les travaux de démantèlement des installations dans la limite des crédits budgétaires disponibles.***

DEL 2020-09-28/004. CONVENTION RELATIVE A L'OUVERTURE AU PUBLIC DES PISTES VTT EDURO DE LA RIVE DROITE DE LA VALLEE DE SAINT-AMARIN ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE SAINT-AMARIN ET LA COMMUNE D'URBES

Dans le cadre du développement maîtrisé du VTT enduro dans la vallée de Saint-Amarin, un itinéraire a été validé avec les partenaires techniques du projet (Club Vosgien, PNRBV, ONF, Les Dahus VTT, CCVSA).

Le circuit VTT enduro serait identifié pour permettre à certains vététistes de pratiquer la discipline enduro sur un circuit défini et ne pas faire de hors-piste en traversant la forêt de façon sauvage afin de limiter les impacts sur les espaces naturels.

Les tracés ainsi proposés ont pour but de canaliser le passage des vététistes.

La commune d'Urbès est invitée à délibérer sur le tracé enduro de la rive droite de la vallée de Saint-Amarin dans le cadre du développement maîtrisé du VTT enduro dans la vallée dont les itinéraires ont été validés par les partenaires techniques du projet.

Afin d'ouvrir ces itinéraires VTT enduro au public en toute sécurité, il convient de définir et de formaliser les conditions d'entretien et d'aménagement des pistes entre la Communauté de Communes de la Vallée de Saint Amarin, maître d'œuvre du projet et les communes.

Après exposé du tracé situé en partie sur la Commune d'Urbès et observations formulées par les partenaires techniques, il est proposé de valider les propositions suivantes :

- Durée de la convention : 1 an renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une des deux parties.
- Acceptation pour la Commune des opérations d'entretien et d'aménagement (balisage) des pistes par la Communauté de Communes avec possibilité pour la commune de fermer les pistes en cas de manquement aux obligations constatés.
- Remise en état des pistes par la Commune dans le cadre de travaux forestiers et obligation d'informer les services de la Communauté de Communes sur les travaux forestiers à venir.
- Obligation pour la commune d'informer les services de la Communauté de Communes des dates de battues de chasse.
- Obligation pour la Communauté de Communes d'installer des panneaux d'information et de sensibilisation aux risques.
- Obligations pour la Communauté de Communes de faire respecter le règlement aux usagers en matière de sécurité et du respect du balisage (article 4.4 du projet de convention) et demande expresse de la commune de ne plus emprunter la piste 2 h (et non 1 heure) avant l'heure légale du coucher du soleil.

Le Conseil Municipal après délibération et vote,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Vu le projet de convention relative à l'ouverture au public des pistes VTT enduro de la rive-droite de la Vallée de Saint-Amarin ;

- ✓ ***Approuve le circuit des pistes VTT enduro telles que présentées sur le plan annexé à la convention,***
- ✓ ***Autorise Monsieur le Maire à signer la convention relative aux conditions d'entretien et d'aménagement des pistes en demandant l'intégration de la clause stipulant l'arrêt de l'emprunt de la piste 2 heures avant l'heure légale du coucher du soleil.***

DEL 2020-09-28/005. GESTION DU CAMPING MUNICIPAL BÂLE BENELUX

La gérante du camping terminera la saison 2020 le 31 octobre prochain. Celle-ci ne reconduira pas le contrat en 2021. Il appartient au conseil municipal de rechercher un nouveau gérant dès à présent pour une ouverture prévue début avril 2021.

Il convient de définir très rapidement pour 2021 le mode de gestion à retenir sachant que des travaux d'investissement seront engagés par la commune sur les exercices 2020 et 2021 et que l'ouverture de la nouvelle saison devra être effective en avril 2021.

Le Conseil Municipal ne souhaite pas dans l'immédiat engager la Commune sur une délégation de service public. Un programme de travaux d'investissement à réaliser hors saisons (périodes hivernales) sera validé afin d'améliorer les locaux du site et le point d'accueil. Compte-tenu de ces éléments, le Conseil Municipal propose de conclure une convention d'occupation précaire du domaine public. Cette convention aura pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'occupant (le gérant) sera autorisé à occuper à titre précaire et révocable les lieux et biens immobiliers du camping municipal. La convention pourra être signée entre la Commune et l'occupant à compter de la saison 2021 en respectant les dispositions actuelles en matière d'ouverture du camping (avril à octobre).

La convention d'occupation précaire du domaine public sera consentie et acceptée moyennant le paiement d'une redevance. Une liste des charges à rembourser par l'occupant à la Commune sera

établie dans l'objectif de conserver une majorité d'abonnements et de cotisations actuellement souscrits par la Commune en cas de défection de l'occupant.
Par ailleurs, le fichier client restera la propriété de la Commune qui s'engage à fournir le matériel informatique ainsi que l'accès au logiciel de réservations clients.

Le Conseil Municipal après délibération et vote,

- ✓ ***Charge M. le Maire de réaliser la publicité pour la vacance de la gérance du camping municipal et de rédiger un projet de convention d'occupation précaire en tenant compte des orientations exposées en séances.***
- ✓ ***Autorise M. le Maire à poursuivre les travaux d'investissement engagés en tenant compte des crédits budgétaires ouverts au budget 2020,***
- ✓ ***Charge M. le Maire d'établir un programme de travaux d'investissement à réaliser sur l'exercice 2021.***

DEL 2020-09-28/006. PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2019 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC ORDURES MENAGERES

Le Président de la Communauté de Commune de la Vallée de Saint-Amarin adresse chaque année aux communes membres, un rapport d'activité sur le prix et la qualité du service de collecte et de gestion des déchets pour l'exercice écoulé qui doit être présenté devant l'organe délibérant.

Aussi, et conformément aux dispositions légales, l'assemblée municipale est appelée à prendre connaissance des documents transmis par le Président de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin au titre de l'exercice 2019.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service de collecte et de gestion des déchets de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin prend acte de cette communication.

DEL 2020-09-28/007. PRESENTATION DES RAPPORTS 2019 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT

Le Président de la Communauté de Commune de la Vallée de Saint-Amarin adresse chaque année aux communes membres, un rapport d'activité sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement pour l'exercice écoulé qui doivent être présentés devant l'organe délibérant.

Aussi, et conformément aux dispositions légales, l'assemblée municipale est appelée à prendre connaissance des documents transmis par le Président de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin au titre de l'exercice 2019.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin, prend acte de cette communication.

DEL 2020-09-28/008. ORGANISATION DES FESTIVITES DE FIN D'ANNEE, ATELIERS ET DECORATION DE L'AVENT

La commission « fêtes et manifestations » s'est réunie le 21 septembre 2020 sous la présidence de Claudia LOHSS, Adjointe au Maire. En raison du contexte sanitaire actuel, il sera proposé au Conseil Municipal quelques changements dans l'organisation des festivités de fin d'année en tenant compte des dispositions à respecter dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19.

Mme Claudia LOHSS informe le Conseil des propositions faites par la commission :

1. Atelier de l'Avent : réunion préparatoire pour la décoration du village et de la salle des fêtes à prévoir pour le samedi 3/10 à laquelle seront conviés les bénévoles actifs 2019 disposés à proposer leur aide pour 2020. Par la suite, un appel sera fait à la population et aux Conseillers pour organiser les séances.
2. Ateliers de Noël et Pâques : pour les enfants et jeunes d'Urbès il est étudié la possibilité d'organiser une sortie à la place des ateliers de bricolage en fonction de l'évolution du contexte sanitaire lié à la lutte contre la propagation du virus Covid-19.
3. Vente de sapins : l'opération « ventes de sapins » sera reconduite en 2020 à l'instar des années précédentes.
4. Fête de Noël des aînés : en raison du contexte sanitaire lié à la lutte contre la propagation du COVID-19 il est proposé de ne pas organiser de fêtes de Noël à la salle des fêtes de remettre aux aînés un cadeau de fin d'année (panier garni ou un bon restaurant...) d'une valeur de 30€/ personne.

Le Conseil Municipal,

***Compte tenu du contexte sanitaire actuel lié à la lutte de la propagation du virus COVID-19,
Après délibération et vote à l'unanimité,***

- ✓ ***Décide de retenir les propositions de la commission réunie le 21/09/2020,***
- ✓ ***Approuve dans les limites des crédits budgétaires 2020 l'organisation de sorties pour les enfants et jeunes du village ainsi que la remise d'un cadeau aux aînés (achat de paniers garnis ou bons restaurant...) d'une valeur de 30 €/ainé pour remplacer la fête de Noël des aînés.***

DIVERS - INFORMATIONS

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATIONS

➤ **Constitution d'une nouvelle régie de recettes Bois et Forêt**

Pour permettre l'encaissement en mairie des cartes de bois, bois d'affouage et bois de service (simplification du circuit de paiement pour éviter aux habitants de régler les montants à la trésorerie de Saint-Amarin) une nouvelle régie de recettes Bois et Forêt a été constituée.

➤ **Matériel informatique de la mairie et du camping :**

Camping – offre pour un poste complet et frais d'installation 1 328,40 €TTC + antivirus en sus.

Mairie – offre pour 2 postes complets + nouveau système internet et réseau et frais d'installation 4 102,80 €TTC. Crédits ouverts : 3 800 €.

➤ **Tarifs sapins et bons de commande** : information nouveaux tarifs

Commande un sapin " Nordmann "

Taille 1,00 m à 1,25 m	17,00 € l'unité
Taille 1,25 m à 1,50 m	20,00 € l'unité
Taille 1,50 m à 1,75 m	28,00 € l'unité
Taille 1,75 m à 2,00 m	36,00 € l'unité

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par M. le Maire dans le cadre des délégations consenties par le conseil municipal en séance des 8 juin et 20 juillet 2020.

Clôture de la séance à 23 h05